

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : mairie@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT
Le stationnement temporaire d'un véhicule de livraison

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4 ;

VU le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

CONSIDERANT la demande de stationnement d'un véhicule de livraison reçue ce jour de la part de Mme Laure PRAT, domiciliée 221 boulevard du clos du Capoun sur la commune de MOLLEGES le lundi 6 juillet 2026

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame laure PRAT est autorisée à faire stationner un véhicule de livraison de l'entreprise « LEROY MERLIN », au-devant de son domicile sis 221 boulevard du clos du Capoun-13940 MOLLEGES, le lundi 6 juillet 2026 entre 13h00 et 19h00, le temps strictement nécessaire à la livraison, à charge pour elle et aux intervenants de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Pendant la durée de la livraison, toutes précautions seront prises pour le maintien de la circulation sur la voie concernée et pour éviter tous accidents occasionnés par des véhicules tiers,
- Une signalétique de travaux devra être mise en place afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail,
- A l'expiration du délai prévu ci-dessus, le domaine public devra entièrement être débarrassé de tout dépôt.

Article 2 : L'entreprise intervenante ou le demandeur devra être en mesure de présenter le présent arrêté à toute demande des forces de l'ordre, ou personnes habilitées.

Article 3 : Recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article : L'Agent de Police Municipal et les forces de police étatiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mollégès le 30 juin 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

